

LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR



« Accompagner, c'est comprendre mais c'est aussi être reconnu par les enfants comme un adulte responsable et exerçant une certaine forme d'autorité sur le groupe. Le rôle d'un accompagnateur ne se résume pas uniquement au seul accompagnement physique, mais il met en exergue de réelles capacités d'encadrement. »

QUELLES QUALITÉS DOIT AVOIR UN ADULTE POUR QUE SON AUTORITÉ SOIT RECONNUE PAR LES ENFANTS ?

- être référent,
- être sécurisant,
- être cohérent,
- et surtout être responsable.

L'accompagnateur doit décliner un certain nombre d'aptitudes :

- faire preuve de respect envers lui et les autres,
- se mettre à la portée et répondre aux demandes des enfants,
- tenir ses promesses,
- ne pas faire d'interprétations hâtives.

COMMENT L'ACCOMPAGNATEUR FAIT-IL PREUVE DE SA COMPÉTENCE ?

- répondre aux demandes des enfants,
- ne pas dépasser son domaine de compétence,
- expliquer les raisons d'une décision,
- agir avec fermeté mais faire preuve de souplesse par la suite,
- sanctionner les erreurs.

COMMENT SANCTIONNER LES ERREURS COMMISES ?

La sanction n'est pas une punition. Sanctionner, c'est approuver ou désapprouver une action, une parole ou un geste. Cette sanction doit :

- être structurée et structurante (cf. charte enfant),
- être éducative,
- prendre en compte la victime,
- être adaptée et proportionnée (pour être acceptée et comprise),
- être réparatrice et négociée avec l'enfant.

L'ultime sanction, dans le cas où un problème persiste, serait, après concertation des acteurs du projet, l'exclusion temporaire puis définitive de la ligne.

CONCLUSION

L'enfant doit avoir en face de lui un adulte référent, qui représente une forme d'autorité, mais aussi quelqu'un d'abordable et de juste. Il est donc nécessaire dès le début de rappeler les règles. L'accompagnateur doit faire preuve de fermeté dans un premier temps puis par la suite être plus souple.



MEMO DE L'ACCOMPAGNATEUR

Quand un accompagnateur encadre un groupe d'enfants, il doit :

- être sécurisant (sécurité physique, affective, morale et matérielle),
- être logique,
- en tant qu'adulte, il est responsable du groupe en tant que référent.

L'accompagnateur doit construire et conserver son autorité. Pour ce faire, il doit :

- respecter les enfants,
- répondre à leurs questions,
- poser les droits et devoirs de chacun et les expliquer,
- tenir ses promesses ou alors ne pas s'engager,
- ne pas faire d'interprétation hâtive.

L'accompagnateur est considéré comme compétent si :

- il prend en compte les demandes des enfants et y répond,
- il ne dit pas « on va faire » s'il n'a pas le savoir-faire,
- il prend des décisions et les explicite,
- il exerce son autorité de manière graduelle, en étant plus souple sur son application au développement des relations avec le groupe,
- il n'agit pas pour être aimé mais pour être apprécié,
- il a conscience qu'il n'exerce pas l'autorité parentale.

Distinction sanction/punition

Sanction : Sanctionner, c'est approuver, mais c'est aussi désapprouver. Une sanction doit être :

- structurée et structurante,
- elle se réfère aux règles déjà existantes,
- éducative,
- adaptée et proportionnelle pour être acceptée et comprise,
- réparatrice et négociée avec l'enfant.

Punition : La punition est un abus de pouvoir de l'accompagnateur sur l'enfant. C'est plus une satisfaction personnelle, voir une fuite, qu'une mesure de rétablissement de la règle.

La sanction n'est pas une punition.
Elle doit avant tout prendre en compte la victime.

Conclusion

On pose des règles fermes que l'on élargira peu à peu, quand on connaîtra mieux les enfants et quand on sera soi-même rassuré.

